

La police et les magistratures

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0227

SourceBoite_018-4-chem | Polizeiwissenschaft.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

J. P. Willmet

227

Abrege de police -
1765

3 types de rapport selon
la Police et la magistrature

17

- "Le college de police" peut résider "conjointement dans le corps de la magistrature, de façon que le chef de magistrat soit le même que le chef de la police."

- ou bien tout membre du magistrat composant le college de police a titre de "commissaire, maître de police, Gewerk-Herr."

- ou bien inversement : la magistrature décide uniquement de affaires civiles et criminelles "

et le college de police se met à la tête que de affaires de police ; mais la direction d'un tribunal de police de police."



